

Commission d'enquête

**Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la
MRC de Montmagny**

Mémoire déposé par

Danielle Cloutier

3 juillet 2025

Introduction

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de m'accorder la parole pour présenter, au nom des citoyens inquiets au lac Jally de Saint-Paul-de-Montminy, une analyse rigoureuse et factuelle des impacts anticipés du projet éolien. En tant que collectivité concernée, notre objectif n'est pas de nous opposer par principe aux énergies renouvelables, mais d'assurer que leur implantation respecte les principes de précaution, de santé publique, de conservation de la biodiversité et de démocratie locale et que le BAPE soit informé des lacunes et problématiques constatées dans la documentation déposée par les promoteurs ou dans les processus suivis jusqu'à maintenant.

Je structure mon intervention autour de quatre axes :

1. Les impacts environnementaux sur la faune, notamment les chauves-souris et les oiseaux ;
2. Les impacts visuels et sonores pour les résidents ;
3. L'absence de consultation des parties prenantes directement touchées par le projet ;
4. La valeur accordée aux composantes territoriales, humaines et écologiques dans l'analyse du projet.

1. Impacts sur la faune : mortalité des chauves-souris et menace écosystémique

L'étude du MFFP (MacGregor & Lemaître, 2020) menée sur 30 parcs éoliens au Québec a révélé que la mortalité annuelle varie de 3 à 287 chauves-souris par site, avec un cumul estimé entre **18 000 et 26 000 individus morts entre 1999 et 2016. 72 %** des individus retrouvés étaient des espèces migratrices, essentielles à la régulation des insectes nuisibles. Une modélisation démographique (Lemaître, 2024) montre que, **sans atténuation**, la mortalité annuelle causée par les éoliennes pourrait notamment entraîner la disparition locale de la **chauve-souris cendrée** d'ici à peine quelques décennies. Il faut noter que les études réalisées jusqu'à maintenant ne visaient pas des éoliennes d'aussi grande envergure que celles envisagées par le projet sous étude ici. Donc même en tenant compte des études disponibles, l'information déposée par l'initiateur du projet au BAPE est incomplète ou lacunaire.

L'étude de Lemaître (2024) mentionne que le **simple bridage des éoliennes lors des nuits calmes ($\leq 5,5$ m/s entre juin et octobre)** réduirait cette mortalité de **50 %**, prolongeant significativement la viabilité des populations. Le MELCCFP a demandé au promoteur d'inclure cela comme mesure d'atténuation dans les deux séries de questions transmises pendant l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact (É.I.). Cependant le promoteur s'est contenté de répondre que finalement il s'engage à effectuer un suivi de mortalité et à mettre en place une mesure d'atténuation l'année suivante, si requis. Si les mortalités

de chauves-souris dépassent un seuil à déterminer pour ce type de milieu, les discussions seront poursuivies avec le MELCCFP.

La question se pose : Est-ce que ce choix est laissé libre au promoteur ? Quel est le contrôle postérieur qui sera fait et quelles seront les mesures exigées en vertu de la Loi sur la protection de la faune et de son habitat le MELCCFP? Je me conforme à la Loi, nous nous conformons tous à la loi. Nulle ne peut ignorer la LOI! Finalement, rien n'est exigé actuellement et rien ne semble en place pour assurer une conformité (des limites, des balises ou une forme d'encadrement pour éviter les débordements). Cela contrevient au principe de précaution et compromet la responsabilité écologique du promoteur.

En fonctionnement dans des conditions moyennes, pour une vitesse de rotation typique du rotor entre 4,8 et 12,1 tours/minute (tr/min) pour une grande éolienne moderne (ex. : Vestas V164), la vitesse calculée au bout des pales est de près 370 km/H ! La comparaison avec une voiture de Formule 1 (\approx 360 km/h) frappe les esprits.

Une question se pose : croyez-vous vraiment qu'on peut retrouver des oiseaux ou chauves-souris, morts au pied des éoliennes dans ces conditions? Les spécialistes de la faune le constatent et tentent maintenant de le documenter : les mortalités d'espèces (aviennes, chiroptères) sous les éoliennes sont possiblement toutes autres que ce qui est rapporté : la mortalité sous les éoliennes serait exponentielle et les valeurs rapportées grandement sous-estimées.

L'étude de Scholz et al. (2025) examine l'impact des éoliennes sur l'activité des chauves-souris autour des points d'eau (étangs) en Allemagne. Les auteurs de ces études se demandent si les éoliennes éloignent les chauves-souris de ces habitats critiques, essentiels pour leur hydratation et leur alimentation, en particulier pendant la période de lactation des femelles. Donc il n'y a pas que les mortalités à considérer et les résultats montrent que :

- Les éoliennes peuvent **déplacer les chauves-souris** de leurs points d'eau, réduisant leur accès à des ressources vitales ;
- Cela pourrait entraîner une **baisse de la biodiversité locale** et une **perte de services écosystémiques**, comme la régulation des insectes nuisibles ;
- Les auteurs recommandent de **ne pas installer d'éoliennes à proximité des habitats clés** pour les chauves-souris, comme les plans d'eau et les étangs.

En terminant sur cet aspect, comment expliquer qu'aucun site d'inventaire des chauves-souris n'a été réalisé au lac Jally par Pesca dans ses inventaires de 2022 – 2023 ?

Par ailleurs il est important d'ajouter que des grands hérons fréquentent le lac Jally depuis des décennies; mes parents ont vu ces grands hérons, et ma grand-mère Alexina qui vivait au lac a aussi rapporté la présence de grands hérons dans les histoires de famille. Dans mes plus lointains souvenirs au lac Jally il y a des grands hérons; j'y suis venue au monde.

Aucune mention de grands hérons n'est faite dans l'Étude d'impact de Kruger. Et pourtant j'ai vu des nids de grands hérons dans les étangs qui relient le lac Jally au lac Carré! Ces étangs sont classés par Pesca comme étant des zones d'inondation ! Ce sont des milieux humides fragiles qui assurent la connectivité hydrologique entre les deux lacs et qui sont des refuges pour les poissons. Ces informations sur les grands hérons ne se retrouvent pas sur le site Internet du CDPNQ, ce qui démontre bien que les données répertoriées au CDPNQ peuvent être incomplètes et que l'absence de mention ne signifie pas l'absence d'une espèce d'autant plus qu'il y a des habitats potentiels de cette espèce.

- Au Québec, la héronnière est un habitat faunique protégé, notamment pour le Grand Héron, espèce jugée indicatrice de la qualité des milieux humides et aquatiques.

Concernant d'autres espèces comme le pygargue à tête blanche, le faucon émerillon, l'aigle pêcheur ou balbuzard, ils sont tous fréquemment observés au lac Jally. Chaque année le lac accueille une famille de grand Harle, de canard branchu régulièrement aperçu lors de la migration. À la migration automnale ce sont plus de 100-150 bernaches qui se posent au lac Jally et dans les plans d'eau environnants. Pesca affirme que les oiseaux n'utilisent pas les corridors de vent pour migrer ce qui est inexact! Les corridors migratoires sont un enjeu important dans l'évaluation environnementale des projets éoliens, car les oiseaux migrants utilisent (entre autres) des corridors de vent ou voies migratoires pour se déplacer peuvent être affectés par les turbines situées dans ces zones. Ces corridors sont appelés "voies migratoires" (flyways), et bien qu'ils ne soient pas toujours désignés comme "corridors de vent", ils coïncident souvent avec des zones de vent soutenu, notamment le long des côtes, des montagnes et des grandes vallées. Cela est reconnu dans plusieurs documents officiels au Canada dont le Service canadien de la faune – Environnement Canada (2007).

2. Risques pour la santé et la qualité de vie : bruit, infrasons et distances insuffisantes

Les éoliennes modernes de grande puissance (3,2 MW et plus), comme celles envisagées dans les projets ici à l'étude, génèrent des émissions sonores accrues, notamment en basses fréquences (< 200 Hz). Ces basses fréquences se propagent très loin, pénètrent facilement dans les habitations mal isolées, et provoquent des effets physiologiques subtils mais documentés : troubles du sommeil, stress chronique, fatigue cognitive.

En 1989, les normes suisses de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), suggéraient que pour rester sous le seuil de 45 dBA dans les zones résidentielles rurales (DSII), une distance minimale de 890 à 1200 m entre les éoliennes et les habitations devait être maintenue (Conférence Suisse, 1989). Cette distance était proposée pour des éoliennes de l'époque (hauteur des éoliennes bien inférieure à 200 m).

Or, au Québec, plusieurs projets imposent encore une distance entre les résidences et les éoliennes de seulement 500 à 600 m, nettement insuffisante dans le contexte du

développement des éoliennes de 200 m de hauteur. Il est évident que le cadre législatif entourant l'implantation d'éoliennes n'a pas évolué avec la technologie. L'HUMAIN est resté derrière, bien loin derrière.

Dans le cas présent, les lacs Jally et autres lacs, avec habitations saisonnières ou permanentes sont directement concernés. Les conditions de propagation sonore sur plan d'eau accentuent davantage l'effet de nuisance. Dans ce contexte, j'aimerais qu'on explique à TOUS les riverains comment la composante CLIMAT sonore a pu être qualifiée de composante à valeur moyenne dans l'étude d'impact alors que TOUS les voyants LUMINEUX sont au rouge pour cette composante. C'est aberrant. L'INSPQ rapporte que les éoliennes peuvent avoir un impact indirect sur la santé humaine (Brulotte, 21 mai 2024) et les journaux à travers le Québec sont remplis des préoccupations des gens concernant les nuisances sonores des parcs éoliens. Et les effets sur la santé sont indéniables :

- *L'INSPQ dit ne pas être en mesure de déterminer ou de proposer une distance minimale à respecter entre des résidences et une éolienne, mais peut prévoir que plus une éolienne sera grosse, plus on l'entendra de loin et que ça peut être un enjeu si des municipalités réfléchissent par rapport à des éoliennes de 7 à 10! La distance ne sera peut-être pas appropriée », prévient M. Gauthier.*

L'impact du bruit des éoliennes a été évalué en considérant les individus touchés comme étant des villégiateurs. Contrairement à ce que véhicule l'É.I. du promoteur, les riverains des lacs touchés par le projet ne sont pas seulement des villégiateurs, nous vivons pratiquement à l'année sur ce territoire, ce sont des résidences secondaires que nous avons. Il est primordial de comprendre que les riverains du lac Jally ne sont pas que des villégiateurs car plusieurs familles habitent ce milieu depuis des générations; ce sont nos racines et nous y passons l'année entière, nous habitons cet endroit 12 mois par année.

Aucune étude de climat sonore n'existe comme référence pour des parcs éoliens de cette envergure, qui plus est autour d'un lac! Devons-nous comprendre que nous sommes les témoins vivants de cette première mondiale dans ce grand laboratoire où on expérimentera sur nous tous les impacts de ce projet ? L'étude d'impact mentionne que l'importance de l'impact sur le climat sonore sera faible durant la phase d'exploitation du projet. Mme la présidente, il n'y a aucun endroit dans le monde où cela est le cas lorsqu'on est riverain d'un parc éolien! Aucun! Dois-je rappeler que la durée de vie du parc sera de 30 ans et que ces engins fonctionneront 24 heures sur 24 et qu'à chaque minute c'est autant de vibration que nous entendrons? Pourquoi lit-on à pleine page dans les journaux que les gens ne veulent pas de parc éolien chez eux? Les médias débordent de témoignages concernant les impacts visuels et sonores de ce type d'industrie.

Concernant le bruit, les nuisances sonores et visuelles, le jour et la nuit, c'est une bien mince consolation voire mesure d'atténuation que de mettre en place un système de plaintes qui plus est, permet à l'initiateur de présumer que cette mesure d'atténuation

peut réduire l'importance de l'impact à faible ! L'Étude d'impact mentionne en effet que compte tenu du respect des distances séparatrices entre les éoliennes et les habitations et de la mise en place d'un programme de gestion des plaintes, l'importance de l'impact est jugée faible. Le problème c'est que même les distances séparatrices entre les éoliennes et les habitations n'ont pas été revues depuis l'implantation du premier parc éolien à Cap-Chat, en Gaspésie, en 1998, avec des éoliennes de 98 m de hauteur. Qu'est ce qui est fait suite aux plaintes déposées, qui siègent sur ces comités de plaintes? Comment ces plaintes seront traitées, et quelles mesures peut-on réellement mettre en place qui est une mesure d'atténuation et qui plus est postérieure à la mise en œuvre du projet?

Nous demandons que toute implantation soit conditionnelle à une simulation acoustique précise, indépendante, tenant compte du nombre de turbines, de la puissance, de la direction des vents dominants, du relief **et de la présence de plans d'eau**.

3. Absence de consultation des parties prenantes : les riverains oubliés

L'étude d'impact mentionne que l'Association des riverains du lac Jally a été consultée en 2024. Nous n'avons pas été consultés avant cela, nous existons depuis 46 ans! Aucune rencontre ciblée n'a été tenue avec les résidents du lac Jally, avant le début de l'été 2024. Les citoyens du lac Jally, souvent présents sur ce territoire depuis des décennies, sont en droit d'attendre un dialogue structurant, et non une simple prise d'acte a posteriori ni d'ailleurs de rencontres servant uniquement d'écran de fumée.

Le processus de consultation dans notre municipalité a été minimaliste. Aucun forum délibératif n'a été organisé avant les ententes avec le promoteur. Contrairement à ce qui se fait ailleurs (Saint-Maurice, Chamouchouane). Nous n'avons pas eu l'occasion de discuter des alternatives, de poser des conditions ou de rejeter certaines zones sensibles. L'initiateur du projet a indiqué que « les rencontres et consultations publiques effectuées depuis février 2022 avaient pour objectifs de présenter le projet éolien et de recueillir les commentaires, observations, intérêts et préoccupations des acteurs locaux et de la population des municipalités concernées. Cette approche proactive a permis d'intégrer les préoccupations et intérêts du milieu d'accueil dans le développement du projet (tableaux 1 et 2) ». Si c'est le cas comment expliquez-vous la réaction des riverains des lacs concernés par le projet, Comment expliquer cet effet de surprise auprès des résidents affectés par le projet? Force est de conclure que cette affirmation est biaisée et erronée.

Apparemment. 82,9 % des répondants se sont dit très favorables ou favorables au projet, 9,5 % se sont dit peu favorables au projet et 7,6 % se sont déclarés défavorables au projet. Ces questions ne représentent nullement la réalité d'un sondage professionnel et scientifique et ce, de l'avis même de certains experts présents aux audiences publiques tenues à Montmagny en juin 2025. Nous demandons que cela soit retiré du document d'étude d'impact et qu'une véritable consultation soit tenue sous forme de référendum sectoriel. Le document distribué aux personnes présentes lors de la séance d'information

ne consistait en rien en un sondage; aucune question sur l'acceptabilité du projet et aucune mention du nombre de réponses reçues. Les statistiques présentées ne sont qu'interprétées, basées sur de questions beaucoup plus larges et s'avérant trompeuses.

Voter non au référendum sectoriel, ce n'est pas dire non au développement éolien, c'est décider où nous voulons qu'il se fasse »

En cette matière la consultation aurait dû être faite AVANT de positionner les turbines, avec un suivi planifié auprès des résidents riverains du lac. Les consultations auraient dû être faites en amont, à la fois pour présenter la zone et solliciter le feedback local avant la prise de décision.

L'acceptabilité sociale n'est pas un sondage ponctuel, c'est un processus collectif, informé et itératif. Un projet qui ne suscite que de la méfiance, même s'il est techniquement légal, est voué à l'échec politique et moral. Selon le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE, 2021), l'acceptabilité sociale est à la fois un processus participatif et un jugement collectif. Le BAPE définit l'acceptabilité sociale comme ceci :

« Un processus collectif et évolutif ... aboutissant non pas à l'assentiment général, mais à un consensus des parties prenantes à travers la consultation... ».

« Une partie prenante, est une personne, un groupe ou une organisation qui a un intérêt dans les activités d'une entité, que ce soit une entreprise, un projet ou une action. Cet intérêt peut être affecté par les décisions ou les activités de cette entité, et la partie prenante peut à son tour avoir un impact sur elle. En d'autres termes, les parties prenantes sont toutes les entités qui sont impliquées de près ou de loin dans une organisation ou un projet, et qui peuvent être affectées par ses actions ou décisions ».

C'est justement ce que les riverains des lacs sont : **des parties prenantes**. Et nous n'avons pas été consultés.

4. Quelle valeur accorde-t-on à notre territoire?

La zone d'étude paysagère est définie selon trois aires d'influence, dont la zone d'influence forte, qui couvre un rayon d'environ 10 fois la hauteur totale des éoliennes : À ce compte, TOUS LES RIVERAINS sont dans la zone d'influence forte! Dans ce contexte, la grille d'évaluation du projet ne reconnaît donc pas suffisamment la valeur sociale, résidentielle, paysagère et récréative des lacs touchés par le projet éolien de Saint-Paul de Montminy. Le territoire n'est pas un espace vide dévolu à l'industrialisation énergétique. C'est un lieu de vie, de transmission intergénérationnelle, de ressourcement et de culture. Ignorer cette dimension revient à nier une part de notre identité locale.

Le MELCCFP dans ses questions transmises au promoteur a soulevé que l'évaluation des impacts visuels des éoliennes dans le paysage doit aussi se baser sur les valeurs collectives

pour les paysages. Ces valeurs peuvent modifier l'importance de l'impact visuel pour chaque unité de paysage (Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C., 2023). Le MELCCFP a par ailleurs questionné l'initiateur du projet sur ces aspects lors des séances d'audience publique tenues en juin 2025 :

1. Est-ce que la valeur de chaque unité de paysage a été déterminée en concertation avec la collectivité, c'est-à-dire la population, comme il est identifié dans le Guide d'intégration des éoliennes au territoire?
2. Est-ce que les consultations des collectivités, c'est-à-dire de la population, ont permis de déterminer les paysages sensibles en vue de définir le meilleur concept d'implantation des éoliennes par rapport à leur impact sur ces paysages?
3. Quelle part ces valeurs collectives ont-elles prise pour mesurer l'importance de l'impact visuel du projet?

La réponse à ces questions est NON et AUCUNE.

Nous appelons à une revalorisation des critères d'appréciation dans les analyses d'impacts afin que soient prises en compte les fonctions non marchandes du territoire : silence, beauté, biodiversité, appartenance.

Concernant les émissions de GES

L'étude d'impact mentionne que l'estimation des émissions de GES liées au projet est de 104 566,4 tonnes métriques en équivalent CO₂ (ci-après « t éq. CO₂ ») pendant sa durée de vie. À cela s'ajoute la perte de capacité de séquestration annuelle de CO₂ liée au déboisement évaluée à 31 847,0 t éq. CO₂ par année.

Le promoteur du projet indique dans son étude d'impact qu'à titre comparatif, les émissions totales de GES au Québec en 2021 se chiffraient à 77,6 millions de t éq. CO₂. De quoi nous rassurer? Cela ne peut pas se traduire par une diminution, la production d'électricité de source éolienne constitue une solution de réduction des GES : vraiment? Dans la réalité ce que cela démontre c'est une augmentation des émissions de GES pendant la durée de vie du projet. Dans ce projet il n'y a aucun remplacement de l'énergie de source carbonée. Par ailleurs depuis dix ans, les émissions globales du Québec sont à peu près les mêmes (~80 Mt) elles n'ont pas diminué malgré le développement éolien. Malgré une réduction structurelle des émissions de GES de -7 % (-6,2 Mt) depuis 1990, et quelques décroissances ponctuelles liées à la pandémie (2020, 2021), ces diminutions ont été partiellement compensées en 2022 (+1,8 % vs 2021) (Gouvernement du Canada, 2025).

En résumé

À la lecture de l'étude d'impact, il appert que certaines parties de cette étude ne représentent pas le portrait réel du milieu naturel, avec des omissions importantes. Aussi il faut noter que les valeurs attribuées à certaines composantes du milieu naturel ne reflètent tout simplement pas la réalité et font en sorte de diminuer l'importance de l'impact résiduel. Cette analyse apparaît complètement biaisée. Il est important que le BAPE soit informé des lacunes et problématiques constatées dans la documentation déposée par les promoteurs ou dans les processus suivis jusqu'à maintenant.

Comme il n'y a pas de consensus dans les études sur l'effet du bruit environnemental sur la santé humaine, compte tenu qu'il n'y a actuellement aucune étude comparative sur une situation similaire incluant des éoliennes de 200 m de hauteur sur le bord d'un lac qui amplifie les bruits, l'analyse des impacts des éoliennes sur le bruit apparaît inadéquate. Nous demandons que toute implantation soit conditionnelle à une simulation acoustique précise, indépendante, tenant compte du nombre de turbines, de la puissance, de la direction des vents dominants, du relief **et de la présence de plans d'eau (lacs).**

D'autre part, le « processus » de consultation effectué était incomplet, voire même non conforme avec ce qu'on attend d'un tel processus.

En l'absence de données claires, il semble que selon le chapitre 2 article 6 de la Loi sur le développement durable que les principes suivants ne sont pas honorés a) santé et qualité de vie, b) principe de prévention, c) principe de précaution et d) principe de protection de patrimoine culturel (territoires passés de génération en génération pour chasse/pêche etc.) et principe de subsidiarité ne sont pas respectés.

Au vu des données scientifiques disponibles, de la législation environnementale et des principes fondamentaux du développement durable, nous demandons aussi :

- 1. La mise en place d'un vrai processus de consultation, incluant les associations de riverains, sous forme de forum citoyen ou de consultation spécifique par secteur;**
- 2. L'intégration, dans les études d'impacts, de la valeur résidentielle, paysagère et écosystémique des milieux d'accueil.**

Je rappelle que l'objectif n'est pas de nous opposer aux énergies renouvelables, mais d'assurer que leur implantation respecte les principes de précaution, de santé publique, de conservation de la biodiversité et de démocratie locale. L'implantation de ces éoliennes de 200 m de hauteur, qui plus dans les milieux habités, impose un minimum de validations/évaluations sérieuses et complètes ainsi que la mise en place de mesures d'atténuation appropriées.

Nous avons le devoir de produire une énergie propre sans sacrifier la biodiversité, la santé humaine ni la cohésion territoriale. Dans le contexte où on privatise les profits, svp évitons de nationaliser les problèmes.

Je vous remercie,

Danielle Cloutier, Océanographe, Ph.D.

Résidente au lac Jally depuis 62 ans

Références

1. Brulotte, P. (2024, 21 mai). *Les éoliennes sont-elles mauvaises pour la santé? Le Soleil*. Consulté le 26 juin 2025, à <https://www.lesoleil.com/actualites/le-fil-des-coops/2024/05/21/les-eoliennes-sont-elles-mauvaises-pour-la-sante-EN3646PA7NATJDGCNXXK3M7W4GI/>
2. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). (2021). Offre de service en matière d'acceptabilité sociale [Document PDF]. Gouvernement du Québec. Consulté en ligne le 26 juin 2025 <https://www.bape.gouv.qc.ca>
3. Canada. Règlement sur les oiseaux migrateurs, DORS/2022 105. Publié dans la Gazette du Canada Partie II: enregistrement le 8 juin 2022, en vigueur le 30 juillet 2022 (consulté le 26 juin 2025)
4. Gouvernement du Canada (2025). Profils énergétiques provinciaux et territoriaux - Québec. Page consultée en ligne le 26 juin 2025 https://www.cer-rec.gc.ca/en/data-analysis/energy-markets/provincial-territorial-energy-profiles/provincial-territorial-energy-profiles-quebec.html?=-undefined&wbdisable=true&utm_source=chatgpt.com
5. Confédération suisse, Office fédéral de l'environnement (OFEV). (1986, mod. 2010). Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), RS 814.41. Berne : Office fédéral de la justice, en vigueur le 1^{er} janvier 2010.
6. Environnement et Changement climatique Canada. Oiseaux migrateurs. Canada.ca, mise à jour le 23 avril 2024; page consulté le 23 juin 2025.
7. Gouvernement du Québec (2006). Loi sur le développement durable, RLRQ c.D 8.1.1. Adoption initiale : 4 avril 2006. Consulté en ligne le 25 juin 2025.
8. Institut national de santé publique du Québec. (2023). Éoliennes et santé publique : mise à jour 2023 - Synthèse des connaissances. Gouvernement du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3468>
9. INSPQ (2023). Mise à jour des connaissances sur les effets sanitaires du bruit éolien.
10. Jeanneret J.-B. (2023). Rapport sur les émissions sonores des grandes éoliennes. Synthèse OPB Suisse.
11. Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. (2023). *Avis de projet – Parc éolien Saint-Paul-de-Montminy* (Avis PR1.1, dossier no 3211-12-260). Québec : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Consulté le 26 juin 2025, à <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-12-260/3211-12-260-13.pdf>
12. Lemaître J. (2024). Effets simulés des éoliennes sur la chauve-souris cendrée. *Le Naturaliste canadien*, 148(1), 67-81. Érudit.
13. MacGregor K. & Lemaître J. (2020). Bat mortality and wind energy in Quebec. Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.
14. Scholz, C., Klein, H., & Voigt, C. C. (2025). Wind turbines displace bats from drinking sites. *Biological Conservation*, 302, 110968
15. Service canadien de la faune - Environnement Canada (2007). Les éoliennes et les oiseaux : Document d'orientation sur les évaluations environnementales. Gatineau (Québec) : Environnement Canada, Service canadien de la faune, avril 2007. 51p